

FORUM : PNUD

QUESTION : Le casse-tête des déchets radioactifs

SOU MIS PAR : Russie

L'Assemblée Générale,

Gravement préoccupée par les problèmes majeurs que pose la prise en charge et la gestion des déchets radioactifs, consciente de leurs effets néfastes sur la santé humaine, l'environnement ainsi que les générations futures,

Sachant le rôle essentiel des Nations unies dans la sécurité mondiale notamment concernant la protection de l'environnement,

Reconnaissant qu'il est important de s'attaquer rapidement aux risques liés aux déchets radioactifs grâce à la coopération internationale et aux efforts effectués par tous les pays et leurs citoyens,

Réaffirmant le droit souverain des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé en 1968 puis entré en vigueur plus tard avec la ratification des trois gouvernements dépositaires, et dont l'application est garantie par l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin de réduire le risque que l'arme nucléaire se répande à travers le monde, mais également aux normes internationales de sécurité nucléaire,

1. *Encourage* les États membres à signer et à ratifier, mais surtout à mettre en œuvre les conventions et accords internationaux pertinents, tels que la Convention sur la sûreté nucléaire, et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs puisqu'elle est la seule qui traite, mais aussi et surtout contraint internationalement sur le sujet de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, ainsi que le Règlement de transport des marchandises dangereuses de l'ONU ;
2. *Appelle* les États membres à renforcer les réglementations nationales et les mécanismes d'application concernant la sécurité de la manipulation, du transport, du stockage et de l'élimination des déchets radioactifs, conformément aux traités et indications internationales pertinentes cités ci-dessus ;
3. *Invite* les États membres à renforcer la transparence dans la communication de leurs pratiques de gestion des déchets radioactifs, y compris les données dont ils disposent quant aux

méthodes de production, de stockage, de traitement et d'élimination de ces déchets radioactifs, comme le fait par exemple la Finlande, afin de faciliter le partage d'informations et l'apprentissage entre les nations, notamment :

- a) *En accordant* une importance plus grande à la participation du public avec des mécanismes permettant aux citoyens de s'exprimer et de contribuer aux décisions, tels que des consultations publiques, des audiences, des forums de discussion,
 - b) *En favorisant* davantage la publication de rapports réguliers et des informations détaillées de ces activités, réglementations et décisions,
4. *Soutient* les États membres à donner la priorité aux efforts de recherche et de développement en investissant des ressources considérables dans celle-ci, visant à faire progresser les techniques et technologies quant aux déchets radioactifs, afin permettre une manipulation, un transport, un stockage, une élimination, mais aussi le potentiel recyclage pour ces déchets, afin de réduire l'impact sur l'environnement et la santé des populations ;
 5. *Rappelant* que les déchets nucléaires ne constituent pas un enjeu seulement pour les pays qui utilisent l'énergie nucléaire puisque celle-ci est très importante à cause de ses implications en matière de sécurité, de sûreté, d'environnement, de santé publique et de relations internationales ;
 6. *Demande* une assistance financière et technique plus importante aux pays en développement, en particulier les pays manquant de ressources et d'infrastructures adaptés, afin de soutenir les initiatives de renforcement des capacités et la mise en œuvre de stratégies efficaces de gestion des déchets radioactifs, mais aussi en garantissant leur participation, leur consentement dans les décisions ;
 7. *Souligne* l'importance de renforcer le multilatéralisme pour aborder les questions liées à la gestion des déchets radioactifs et favoriser l'échange de connaissances, notamment en mettant en commun les meilleures techniques et technologies entre les pays membres, afin de contribuer le plus rapidement à des pratiques et technologies plus abouties permettant de relever les défis communs et promouvoir une gestion plus responsable des déchets radioactifs à l'échelle internationale ;
 8. *Décide* de rester activement saisi de la question et demande au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de la prochaine session, des progrès accomplis à propos de cette résolution.